

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION
RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 179-22**

Prenez avis que lors de la séance régulière tenue le 14 juillet 2026, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le règlement administratif numéro 179-22 intitulé :

« Règlement modifiant le règlement 179 relatif à la circulation et au stationnement ».

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435 boulevard Iberville, à Repentigny, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Repentigny, ce 20^e jour du mois de juillet 2026.

Le greffier,



M^e Marc Giard, OMA, avocat